

# Le Congrès pédagogique de Neuchâtel

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **33 (1904)**

Heft 15

PDF erstellt am: **21.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

les membres honoraires disparaîtront. La France n'est pas prête à renoncer à ce système. Remarquons simplement que la Ligue de l'enseignement, si farouche dès qu'il s'agit d'un fait quelconque qui semble appartenir à la morale chrétienne et l'appliquer, serait très étonnée si on lui montrait que tout simplement la cotisation du membre honoraire est une aumône. Cependant tel est bien le cas. « La mutualité ainsi comprise n'est pas la vraie mutualité, ce n'est que la combinaison d'une assurance mutuelle avec organisation de bienfaisance. »

En Suisse, le subside fédéral ne revêt pas du tout cette forme, bien qu'il semble de prime abord que cotisation de membre honoraire ou subside de l'Etat c'est la même chose.

Non. Le subside de l'Etat n'est pas le don simple d'une certaine somme; c'est le retour à la collectivité par le moyen des sociétés de secours mutuels d'une somme lui appartenant.

Mais cette manière de voir n'entraîne-t-elle pas l'assurance obligatoire?

Ce n'est pas le lieu ici de développer cette grave question. Résumons en disant qu'en Suisse plus que dans tout autre pays l'organisation de la mutualité scolaire est facile et que là aussi elle rendra de très grands services, n'y eût-il que celui d'assurer le recrutement des sociétés d'adultes en donnant aux enfants, par l'habitude, une âme mutualiste et sociale.

(A suivre.)

P. J.



## LE CONGRÈS PÉDAGOGIQUE DE NEUCHÂTEL

Le corps enseignant de la Suisse romande a tenu son XVI<sup>me</sup> congrès à Neuchâtel les 17, 18 et 19 juillet. La participation, favorisée par un temps radieux, a été très nombreuse, et les fêtes se sont déroulées avec le meilleur succès. On a traité à Neuchâtel des questions importantes et empreintes d'une pleine actualité.

Dans la première journée, M. Payot, recteur d'Académie à Chambéry, a donné une conférence d'un vif intérêt sur l'*Enseignement de la composition française*. Les considérations judicieuses exprimées par le conférencier, bien qu'étayées d'une longue expérience et d'une parfaite connaissance du sujet, n'ont cependant point paru inattaquables; plus d'un a estimé que si elles cadrent avec les conditions dans lesquelles cet enseignement se présente en France, il n'en est pas tout à fait de même chez nous.

M. Payot ne dissimule pas les difficultés pratiques de cet enseignement et la pauvreté des résultats acquis en général jusqu'ici. Il fait le procès du travail ingrat des corrections

(corrections à domicile, sans doute), et veut abandonner la voie suivie jusqu'ici. Selon lui, l'enseignement de la composition française doit être une éducation de *l'attention volontaire*. Le maître doit moins s'adresser à l'intelligence de l'enfant qu'à sa volonté, et doit éviter de penser pour lui. L'essentiel est moins de corriger le travail que l'élève lui-même, en amenant ce dernier à faire un effort joyeux d'observation, d'attention et de volonté. Souvenons-nous que les plus attentifs sont les meilleurs élèves, et que ce n'est pas nécessairement par l'intelligence qu'on réussit, mais par l'énergie de la volonté.

Pour faire de la correction un moyen vraiment éducatif de l'attention volontaire, le maître, après avoir lu rapidement tous les travaux afin de stimuler les élèves, et après avoir souligné dans chacun d'eux quelques passages, réserve deux ou trois copies pour en faire l'objet de la leçon. Dans celles-ci, il prend trois ou quatre fautes seulement. La correction se fait au tableau noir avec le concours actif des enfants. Les élèves sont ainsi amenés à corriger eux-mêmes, d'abord au tableau noir, ensuite dans leurs cahiers.

Une seconde conférence sur les *Progrès récents dans le domaine de l'électricité* a également tenu l'auditoire en haleine.

Après ces conférences s'est ouverte la discussion sur la première question mise à l'étude :

*Les examens de recrues, tels qu'ils sont organisés aujourd'hui, permettent-ils d'apprécier à leur juste valeur : a) le développement intellectuel et moral de la jeunesse suisse ; b) l'enseignement dans nos écoles primaires ? Eventuellement, quelles modifications pourrait-on apporter à leur organisation ?*

Avant de faire connaître les conclusions auxquelles s'est arrêté le congrès, résumons les principales critiques du rapport concernant les examens de recrues.

Cette institution, qui était cantonale au début (inaugurée par Soleure en 1854), devint fédérale en 1875. Ces examens ont visé de tout temps à exprimer plutôt les lacunes de l'instruction que la culture effective du peuple. Comme tels, ils ne peuvent apprécier exactement le développement intellectuel de la jeunesse et encore moins son développement moral. Ils ne permettent pas davantage d'apprécier à sa juste valeur l'enseignement donné dans nos écoles primaires, et cela pour les raisons suivantes : *a)* ils ont lieu trop tard après la fin de la scolarité ; *b)* ils ne portent que sur une partie des branches enseignées à l'école et n'atteignent que la jeunesse masculine ; *c)* ils se font trop hâtivement ; *d)* la statistique ne peut faire la part exacte de l'enseignement primaire et secondaire.

Les examens de recrues ont, d'une part, fait progresser l'école primaire en provoquant au début une émulation salubre entre cantons ; d'autre part, ils ont exercé sur l'école, ses programmes et surtout ses méthodes, une influence qui l'a fait dévier parfois de sa tâche éducative. Ils ont poussé les cantons à prendre de

fausses mesures pédagogiques. En obligeant les jeunes gens à répéter et non à développer les connaissances acquises à l'école primaire, il ont empêché l'école complémentaire et en général nos œuvres post-scolaires de prendre une direction élevée et pratique.

Il n'est dans la pensée de personne de supprimer ces examens, mais il s'agit d'en modifier le système pour l'adapter aux besoins nouveaux.

Voici les conclusions qui ont été votées au congrès de Neuchâtel concernant cette première question :

1. Afin d'apprécier plus exactement l'état de l'instruction primaire en Suisse, il est désirable d'instituer au terme de la scolarité un examen de sortie, obligatoire pour les deux sexes, à la suite duquel les élèves méritants auraient droit à un certificat d'études primaires.

2. L'organisation et la direction de ces examens de sortie seraient laissées aux cantons. La conférence intercantonale des chefs de Département de l'Instruction publique est priée d'étudier au plus tôt cette question.

3. En raison des services qu'ils peuvent rendre encore au point de vue civil et militaire, les examens fédéraux de recrues seront maintenus. Ils viseront avant tout, aux termes de l'art. 27, à s'assurer que les jeunes gens possèdent une instruction suffisante pour exercer les droits civiques et sociaux.

4. Pour répondre mieux à ce but, nous demandons que le règlement fédéral de 1879, qui régit la matière, soit prochainement l'objet d'une révision complète.

Cette révision portera sur les points suivants :

a) *Lecture*. On fera un choix mieux gradué des morceaux pour les proportionner davantage au développement si différent des recrues. On insistera moins sur un compte rendu littéral ou de mémoire, que sur la manière intelligente dont la lecture a été faite.

b) *Rédaction*. On proposera toujours et partout des sujets facultatifs et des sujets obligatoires, ces derniers étant appropriés au degré de culture des recrues tel qu'il ressortira de l'examen de lecture.

c) *Calcul écrit*. Les problèmes seront encore plus usuels et d'une application réellement pratique.

d) *Calcul oral*. Quelques questions simples et bien graduées seront soumises aux recrues qui résoudront de vive voix et séparément chaque problème.

e) *Connaissances civiques*. L'examen portera sur l'instruction civique et sur les questions d'histoire nationale et de géographie. Les interrogations devront tenir compte davantage de la position sociale des recrues, des connaissances élémentaires développées par la réflexion, le travail personnel et l'expérience des jeunes gens.

5. L'échelle d'appréciation de 1 à 5 sera maintenue.

6. Les examens pédagogiques seront indépendants et séparés du recrutement. Ils le précéderont toujours et auront lieu à une autre époque, si possible au printemps, du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juin.

7. Pour faciliter les recrues des régions montagneuses ou reculées, on réorganiserait les arrondissements de recrutement de telle façon que les chefs-lieux de ces circonscriptions soient plus rapprochés et que le maximum journalier des recrues à examiner soit réduit le plus possible.

8. Le nombre des experts fédéraux sera augmenté. Ils ne pourront en aucun cas fonctionner dans leur propre canton.

9. Les notes d'examen ne seront plus inscrites dans le livret de service. Cette inscription se fera sur un bulletin spécial et distinct du livret.

10. La publication des résultats d'ensemble n'aura plus lieu que tous les trois ans. Il sera tenu plus largement compte à l'avenir de l'étendue territoriale, du nombre et des occupations des recrues, de l'organisation et de la fréquentation scolaires, en un mot des conditions géographiques et ethnologiques des différents cantons de la Suisse. A cet effet, les résultats d'un canton devront être classés en se basant sur la profession des recrues.

11. Les jeunes gens atteints d'infirmités corporelles et mentales graves, telles que cécité, surdité, idiotie, surdi-mutité, restent dispensés de l'examen pédagogique.

Les faibles d'esprit à des degrés divers peuvent l'être également sur le vu d'une déclaration signée des autorités scolaires, du médecin et de l'instituteur qui ont suivi la scolarité ou le développement retardé du jeune homme. Ces exemptions seront accordées suivant une méthode uniforme dans tous les arrondissements de recrutement.

Les recrues anormales placées dans des asiles spéciaux seront attribuées, non à la commune ou au district où elles sont hospitalisées, mais à leur commune d'origine.

Nous ferons remarquer que les deux premières conclusions sont renvoyées pour étude à la conférence des chefs des Départements de l'Instruction publique. Comme on le voit, l'auteur du rapport s'est placé à un point de vue vraiment éducatif et pratique. L'esprit dans lequel devront se faire ces examens, la manière d'en classer les résultats, l'augmentation du nombre d'arrondissements dans les régions montagneuses, toutes ces modifications seront de nature à relever le prestige des examens de recrues et à leur assurer la plus grande efficacité.

Le second sujet de la discussion était le suivant: *L'école primaire donne-t-elle à la jeune fille une éducation en rapport avec les exigences de la vie? Comment cette éducation pourrait-elle être complétée avantageusement?*

La discussion sur ce second sujet a manqué de clarté, dit-on, pour des raisons autres que la complexité des matières. Une enquête plus complète sur ce qui a été fait et sur ce qui se fait dans la Suisse romande eût été nécessaire. On a émis un certain nombre de vœux qui trouveront leur réalisation dans des mesures très variables suivant les cantons et les régions.

Les conclusions suivantes ont été adoptées :

1. La tâche essentielle de l'école primaire est de donner aux jeunes filles, tout comme aux jeunes garçons, une bonne éducation de l'esprit et une instruction solide qui puissent servir de base à un apprentissage quelconque. A ce point de vue, les programmes actuels sont suffisants.

2. En revanche, l'école doit aussi tenir compte du fait que la plupart des jeunes filles qui la fréquentent seront appelées à tenir un ménage et à élever une famille. Elle pourrait les y préparer mieux qu'elle ne le fait actuellement.

3. Elle pourrait le faire :

I. En accordant une importance plus grande à l'enseignement :

- a) de la gymnastique ;
- b) de l'hygiène, y compris les soins à donner aux petits enfants ;
- c) de l'économie domestique ;
- d) des travaux à l'aiguille.

Revoir le programme de ces cours et veiller surtout à ce qu'il soit intégralement appliqué.

II. En introduisant dans le programme de dernière année :

- a) des exercices pratiques de tenue de ménage ;
- b) des lectures accompagnées de causeries sur les devoirs de la femme dans la famille et, en particulier, sur l'éducation des enfants.

4. Il est à désirer que l'éducation que la jeune fille reçoit à l'école primaire soit complétée :

- a) Par des cours complémentaires obligatoires pour les jeunes filles qui quittent l'école avant l'âge de seize ans ;
- b) Par des cours professionnels facultatifs.

5. L'opportunité et le programme éventuels de ces cours devraient être mis à l'étude.

Remarquons que Fribourg a déjà réalisé certaines réformes heureuses concernant l'éducation professionnelle de la jeune fille. Les récentes décisions prises en Grand Conseil à ce sujet donneront une nouvelle impulsion à ce mouvement de progrès.

Au banquet, un spectacle touchant s'est déroulé aux yeux des participants. Le président du comité central a appelé à la tribune les vétérans de l'enseignement. Ce fut alors un noble défilé de belles têtes sympathiques et blanchissantes qui sont venues recevoir une modeste couronne de laurier que leur offraient leurs collègues plus jeunes. En ce moment, un souffle empoignant d'enthousiasme et de fierté passa sur l'assemblée ; presque tous les yeux se mouillèrent de larmes.

Parmi les lauréats se trouve un instituteur qui a déjà 50 ans d'enseignement, trois qui en comptent 47, un 45, un 43, deux 42, un 36 et un 35. Un autre groupe formé d'instituteurs, aujourd'hui retraités, défile à son tour. L'un de ces vieux pionniers de l'éducation a passé 60 années dans l'enseignement, un autre 53, quatre 50, un 39 et un autre 35. Des salves d'applaudissements accueillent chacun de ces dévoués serviteurs.

De telles scènes sont bien faites pour rehausser la noble mission de l'instituteur. Elles procurent aux vétérans de l'enseignement des jouissances morales infiniment suaves et remplissent les jeunes maîtres d'ardeur pour imiter leurs devanciers.

Ainsi, le congrès de Neuchâtel a fait de la bonne besogne et jeté une semence féconde qui donnera une abondante moisson.

B. et P.



Soyez simple : l'emploi des grands mots révèle la petitesse des idées. Soyez poli : le recours aux gros mots accuse la pauvreté des raisons

